

COMMUNAUTÉ DU PERCHE & HAUT VENDÔMOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

PROCES-VERBAL

Conseil communautaire du 12 Septembre 2022

Sur convocation en date du 6 Septembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le douze septembre à vingt heures, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendôme se sont réunis à l'Espace Socio-Culturel à Droué.

Ordre du jour :

- CPHV :

- 1) Installation des nouveaux délégués représentant la commune d'Ouzouer-le-Doyen
- 2) Maintien de la fonction de cinquième Vice-Président de la CPHV

- Personnel CPHV : Compte Epargne-Temps

- Finances : Décision modificative

- Très Haut débit : Rapport d'activités 2021 du SMO Val de Loire Numérique

- Ancienne gare de Pezou : Loyer du logement 4

- Événementiels :

- 1) Comice agricole 2022 à Morée – Subvention de la CPHV pour l'organisation
- 2) Bilan des deux événements Festillésime 2022
- 3) Tarifs de la Randonnée Gourmande 2022

- Environnement :

- 1) Demande de subvention au Département pour la destruction de nids de frelons asiatiques
- 2) Remboursements exceptionnels d'interventions de destruction de nid

- Ancien Commerce Multiservices à Droué :

- 1) Neutralisation de la cuve à carburant – devis complémentaire
- 2) Nouveau prix de vente du local

- Développement économique : Aides économiques

- Ecomobilité : Mission SPS

- Logements à Ouzouer-le-Doyen :

- 1) Avenants aux marchés de travaux
- 2) Devis pour raccordement au réseau électrique

- Cabinet médical à Droué : Loyer du nouvel occupant

- Terres de Loire Habitat : Garantie d'emprunt pour logements à Droué

- Questions diverses

Étaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Pierre Solon	Fréteval Bernard Pillefer Pascal Trassard	Morée Alain Bourgeois Marie-France Arneau Nathalie Vitras	Droué Catherine Monnier Laëtitia Bouilly Bruno Brych Gilles Volant
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Laurent Borel	Busloup Marcel Defremont Robertte Jonnard	Lignièrès Patrice Couty Carole Edy
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Jean-Maurice Brunet	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche Régine Vassaux
Villebout Philippe Plu	Bouffry Monique Soria	Ruan-sur-Eggonne Alain Brunet	

Etaient absents : Gautier Béranger, Jean-Pierre Brulé, Laurent Fougereux, Didier Duchesne, Carole Barrault, Evelyne Gandon, Jean-Pierre Coyau, Aurélien Lemoine, Christèle Camus, Agnès Fradet, Andrée Savigny, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Christiane Gourdel, Daniel Alazard

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : André Laisement, Pascal Prudhomme, Emile Thiolat, Patrick Lahoreau, Thierry Herrey, Danielle Cohergne

Pouvoirs : Katia Touzet à Dominique Brunet, Christiane Gourdel à Laurent Borel

Nombre de membres :

En exercice : 41

Présents : 31

Pouvoirs : 2

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Marcel DEFREMONT a été désigné secrétaire de séance.

2022-DELIB-101 : Conseil Communautaire

Installation de nouveaux délégués

Suite à la démission de Monsieur Pierre BROUSSE, qui représentait auparavant la commune d'OUZOUER-LE-DOYEN en tant que délégué titulaire, le Président informe les membres du conseil communautaire de la nécessité d'installer les nouveaux délégués représentant cette commune au sein du conseil communautaire :

- Monsieur Jean-Maurice BRUNET en tant que délégué titulaire,
- Monsieur Thierry HERREY en tant que délégué suppléant,

Par ailleurs, le Président propose de maintenir la fonction de cinquième Vice-Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois, qui fera l'objet d'une élection lors du prochain conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** de la démission de Monsieur Pierre BROUSSE en tant que délégué titulaire au sein du conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois à compter du 28 juillet 2022,
- **DECIDE** d'installer Monsieur Jean-Maurice BRUNET comme délégué titulaire au sein du conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,
- **DECIDE** d'installer Monsieur Thierry HERREY comme délégué suppléant au sein du conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,
- **DECIDE** de maintenir la fonction de cinquième Vice-Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

2022-DELIB-102 : Evénementiels

Tarifs de la Randonnée Gourmande 2022

Le Président indique aux membres du conseil communautaire que l'Office du Tourisme du Perche & Haut Vendômois organisera le samedi 17 septembre 2022 une randonnée gourmande de 11 km, avec un repas qui se constituera par étape :

- Apéritif : Médiathèque La Fonderie à Fréteval
- Entrée : Ravito à la Maçonnerie à Fréteval
- Plat : Ravito à la salle des fêtes à Morée
- Dessert : Médiathèque La Fonderie à Fréteval

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de déterminer les tarifs qui seront appliqués à l'occasion de cet événement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants :
 - Adultes : 17,00 €
 - Enfant de moins de 12 ans : 6,00 €
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2022-DELIB-103 : Personnel CPHV

Mise en place du compte épargne temps

Le Conseil Communautaire, sur rapport de Monsieur le Président Alain BOURGEOIS,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Considérant l'avis du Comité technique en date du **30 juin 2022,**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service de manière continue au sein de la collectivité. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'instituer le compte épargne temps au sein de la Communauté du Perche et Haut Vendômois et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

➤ **L'alimentation du CET :**

Le CET est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse **être inférieur à vingt** (ou l'équivalent de 4 semaines de congés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de **60 jours**.

➤ **Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :**

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande écrite de l'agent.

Le conseil fixe avant le 31/12/année N, date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Cette demande écrite ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service RH gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), au plus tard le 31/01/année N+1 suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

➤ **L'utilisation du CET :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sur demande écrite sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique d'Etat ou de la fonction publique hospitalière.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme **uniquement de congés**, sous réserve de nécessités de service.

Article 2 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 01/07/2022, après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an.

Article 3 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2022-DELIB-104 : Finances

Décision modificative n° 1 – Budget Principal

Afin de s'assurer du paiement des salaires du personnel communautaire jusqu'à la fin de l'exercice 2022, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative ci-dessous sur le budget principal de la Communauté du Perche & Haut Vendômois :

DECISION MODIFICATIVE 1 – TRANSFERTS DE CREDIT

- Transfert de crédits du compte 611 « Contrats prestations de services » pour un montant de 10 000,00 euros au compte 64111 « Rémunération Principale – Personnel Titulaire ».
- Transfert de crédits du compte 615221 « Entretien de Bâtiments » pour un montant de 15 000,00 euros au compte 64111 « Rémunération Principale – Personnel Titulaire ».

D-611 : - 10 000,00 €

D-615221 : - 15 000,00 €

D-64111 : 25 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la décision modificative ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

2022-DELIB-105 : Très Haut Débit

Rapport d'activités 2021 SMO Val de Loire Numérique

Le Président présente aux délégués communautaires le rapport annuel 2021 concernant les actions entreprises par le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique, dont la Communauté du Perche & Haut Vendômois participe au financement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **ATTESTE** qu'il a pris connaissance du rapport d'activités 2021 du SMO Val de Loire Numérique.

2022-DELIB-106 : Ancienne gare de Pezou

Modification du loyer du logement n°4

Le loyer du logement n°4 de l'ancienne gare de Pezou avait été diminué à 50,00 € par délibération du 15 avril 2021. En effet, ce logement a accueilli deux personnes en mission de service civique à la Médiathèque du Perche & Haut Vendômois.

Le Président propose de rétablir, à compter du 30 août 2022, le montant mensuel du loyer à 300,00 €. Les provisions sur charges couvrant les charges d'entretien, d'électricité et d'eau pour les parties communes de l'immeubles et la TEOM sont fixées à 27,00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de fixer le montant mensuel du loyer du logement n°4 de l'ancienne gare de Pezou à 300,00 €, et les provisions sur charges à 27,00 € ; à compter du 30 août 2022,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives aux mises en location de ce logement.

2022-DELIB-107 : Comice agricole 2022 à Morée

Participation financière de la CPHV pour l'organisation Remboursements de la part des communes à la CPHV

Vu l'article 5 des statuts de la CPHV,

Le Président rappelle que le Comice Agricole s'est tenu à Morée les 20 et 21 mai 2022 remportant un succès d'affluence.

La CPHV s'acquittera dans un premier temps de la totalité des charges liées à l'organisation de cet événement, soit 19 084,00 € à verser à la S.D.A.41. Elle demandera ensuite les participations financières auprès des communes concernées, listées dans le tableau ci-dessous.

Cette dépense est inscrite au 6558 du budget primitif 2022.

Communes	Pop. municipale INSEE	Prise en charge CPHV	€/hb	Prise en charge Communes	€/hb	Total contributions
BREVAINVILLE	168			227	1,352	227
BUSLOUP	434			587	1,352	587
LA CHAPELLE-ENCHERIE	213			288	1,352	288
FRETEVAL	1089			1 472	1,352	1 472
LIGNIERES	386			522	1,352	522
LISLE	196			265	1,352	265
MOISY	361			488	1,352	488
MOREE	1078			1 457	1,352	1 457
OUZOUER-LE-DOYEN	252			341	1,352	341
PEZOU	1119			1 513	1,352	1 513
RENAY	165			223	1,352	223
SAINT-HILAIRE LA GRAVELLE	716			968	1,352	968
SAINT-JEAN FROIDMENTEL	542			733	1,352	733
Total	6719	10 000	1,488	9 084	1,352	19 084

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la participation financière de la CPHV auprès de la Société Départementale d'Agriculture de Loir-et-Cher pour un montant de 10 000,00 € dans le cadre du Comice Agricole 2022 qui se tiendra à Morée,
- **AUTORISE** le Président à effectuer le versement de la somme de 19 084,00 € à la S.D.A.41 pour le paiement de l'organisation de l'événement,

- **AUTORISE** le Président à entreprendre les actions nécessaires au recouvrement des participations financières des communes ci-dessus pour un montant total de 9 084,00 €.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2022-DELIB-108 : Destructures des nids de frelons asiatiques

Demande de subvention au Département (D.D.A.D.) 2022

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de solliciter une subvention auprès du Département de Loir-et-Cher, au titre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable pour l'exercice 2022, dans le cadre de la prise en charge par la CPHV des opérations de destructions de nids de frelons asiatiques chez les particuliers ou sur les propriétés des communes membres de la CPHV.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de solliciter une subvention du Département au titre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable pour l'exercice 2022, au taux le plus élevé,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2022-DELIB-109 : Destructures des nids de frelons asiatiques

Remboursements exceptionnels

Le Président indique aux membres du conseil communautaire que dans le cadre de la politique de prise en charge par la Communauté du Perche & Haut Vendômois des destructions de nids de frelons asiatiques, il convient d'effectuer des remboursements alors que l'intervention de destruction a déjà été accomplie.

Le Président liste les interventions concernées :

- Madame GROSSIN Hélène – 41100 PEZOU – Facture du 20 juillet 2022 de la société SAIN & SAUF – montant de 130,00 € TTC ;
- Madame DELATTRE – 41160 MOREE – Facture du 4 août 2022 de la société SCS Alain PIAU & Cie – montant de 196,80 € TTC ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à exécuter les remboursements exceptionnels susmentionnés,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ces remboursements.

2022-DELIB-110 : Développement Economique

Local au 1 rue de Boisseleau à Droué

Neutralisation cuves à carburant – devis complémentaires

Vu la délibération du 21 mars 2022,

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'il avait été décidé, par délibération du 21 mars 2022, de procéder de la neutralisation des cuves à carburant de l'ancien commerce multiservices situé au 1 rue de Boisseleau – 41270 DROUE. Cette opération devait être menée en prévision de la vente du local.

Une troisième cuve est à neutraliser sur le site, nécessitant une nouvelle intervention comprenant le démontage des événements.

De nouveaux devis ont été sollicités auprès de SARP OSIS – 41100 VENDOME pour la réalisation de cette opération :

- 1^{er} devis : Neutralisation de la 3^{ème} cuve : 1 843,00 € HT

Tarifs Transports des déchets : 327,20 € HT la tonne
(devis initial + devis complémentaire)

- 2^{ème} devis : Démontage des événements : 1 442,00 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de procéder à la neutralisation de la 3^{ème} cuve et au démontage des événements sur le site de l'ancien commerce multiservices au 1 rue de Boisseleau – 41270 DROUE.
- **ACCEPTE** la proposition de SARP OSIS – 41100 VENDOME telle qu'indiquée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer les devis ainsi que toutes pièces relatives à ces dossiers.

2022-DELIB-111 : Développement Economique

Local au 1 rue de Boisseleau à Droué

Nouveau prix de vente

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération du 29 novembre 2021 fixant le prix de vente du local de l'ancien commerce multiservices à Droué à 55 000 € HT.

Afin de tenir compte de la spécificité de l'activité économique (parfumeur d'intérieur) de l'acquéreur (Monsieur CHAMBENOIST, gérant de l'entreprise VERT-LIQUIDE) et de prendre en considération les contraintes et surcoûts rendus nécessaires pour adapter le local au process de fabrication, il est proposé de baisser ce prix de vente à 25 000 € HT.

Les parcelles concernées par cette vente sont les suivantes :

- Parcelle AC 205 d'une superficie de 240 m²
- Parcelle AC 367 d'une superficie de 52 m²
- Parcelle AC 405 d'une superficie de 29 m²
- Parcelle AC 417 d'une superficie de 4 m²
- Parcelle AC 594 d'une superficie de 49 m²

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de rapporter la délibération du 29 novembre 2021,
- **APPROUVE** la vente du bâtiment situé au 1 rue de Boisseleau – 41270 DROUE et des parcelles attenantes à Monsieur Sébastien CHAMBENOIST (gérant de l'entreprise VERT-LIQUIDE – SIREN 805326105), ou toute société se substituant à lui, pour un montant de 25 000 € HT, taxes et frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces relatives à ce dossier.

2022-DELIB-112 : Développement Economique

Attribution d'une aide directe à l'entreprise EARL Fosse-Fée

Gaétan LUCAS – Malterie à Morée

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de minimis »,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2019 approuvant la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la région Centre-Val-de-Loire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mars 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides directes aux entreprises,

Vu la demande de l'entreprise « EARL Fosse-Fée - Gaétan LUCAS » dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement matériel,

Vu l'avis de la Commission Développement Economique du 5 septembre 2022,

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'attribuer une aide économique d'un montant de 5 000 € à l'entreprise « EARL Fosse-Fée - Gaétan LUCAS » dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement matériel, pour l'achat d'un générateur d'air chaud biomasse pour le process de fabrication du malt pour un montant de 113 000 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'attribuer une aide économique d'un montant de 5 000 € à l'entreprise « EARL Fosse-Fée - Gaétan LUCAS » dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement matériel, pour l'achat d'un générateur d'air chaud biomasse pour le process de fabrication du malt,
- **PRECISE** que la Communauté du Perche & Haut Vendômois se réserve le droit de vérifier en 2022 que les déclarations sur l'honneur concernant la réalisation des investissements se vérifient dans les documents comptables certifiés de l'entreprise. A contrario, un remboursement de l'aide versée pourra être sollicitée auprès de l'entreprise qui s'engage à transmettre les éléments de vérification qui pourront être demandés par la CPHV,
- **AUTORISE** le Président à procéder au versement de cette aide économique,
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

2022-DELIB-113 : Développement Economique

Aide à l'immobilier

Travaux de réaménagement du bâtiment existant

ADIWATT à Fontaine-Raoul

Le Président informe les membres du conseil communautaire du projet d'agrandissement des locaux de la SASU ADIWATT, Lieu-dit La Jubarderie, 41270 La Fontaine Raoul, société appartenant à la Financière Surcouf SAS.

Dans un contexte de très forte croissance de l'entreprise, le site actuel n'est plus adapté et nécessite des aménagements importants pour le bon fonctionnement de l'activité et la sécurité des personnels et des automobilistes.

Ce projet permettra d'accompagner la croissance de l'entreprise et le recrutement de nouveaux collaborateurs avec l'arrivée de nouveaux process mais nouveaux produits : ombrières, fixation en toiture.

L'investissement concerne des travaux de réaménagement du bâtiment existant.

Les travaux incluent de manière prioritaire la réfection des parkings et des sols du bâtiment, le réaménagement de l'aire de chargement des camions et des bureaux (RDC et 1^e étage), l'installation d'une porte automatique pour la réception, d'un système d'extraction d'air sur la poste soudure et de la climatisation dans le bureau logistique, ainsi que le remplacement des néons par des LED dans un souci d'économie d'énergie.

Cet investissement est motivé par l'accroissement d'activité du site : croissance forte en relation avec le secteur d'activités avec le recrutement progressif de 30 personnes par an pendant 5 ans.

Le coût global de l'opération est estimé à 459 829 € HT.

Le Président propose d'accorder une aide économique de 40 000 €, soit 30% du coût global. Cette aide relève du régime « de minimis ».

Dans le cas où la dépense réelle serait inférieure à la dépense subventionnable, le montant de l'aide serait recalculé au prorata du coût de la dépense réalisée.

Par ailleurs, le Président indique que la Région Centre Val de Loire, conformément à la convention de mise en œuvre du partenariat économique signée avec la CPHV, interviendra sur cette opération pour un montant équivalent à celui de la CPHV.

Cette dépense sera inscrite au budget annexe « développement économique » au compte 20422.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de :

- Attribuer une aide économique à hauteur de 40 000 € à la SASu

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'attribuer une aide économique, dans les conditions visées ci-dessus, à la SASu ADIWATT, représentée par la Financière Surcouf SAS et M. Stéphane DRIVON ou toute personne morale se substituant à elle, pour la réalisation de l'achat du terrain situé à Morée
- **AUTORISE** le Président à procéder au versement de cette aide économique,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2022-DELIB-114 : Ecomobilité

Mission SPS

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il s'avère nécessaire de désigner un prestataire qui sera chargé d'assurer la mission SPS dans le cadre des travaux d'aménagement de voies d'écomobilité sur le territoire de la CPHV.

Le Président présente la proposition de la société BATEC – 41360 LUNAY pour 1 470,00 € HT soit 1 764,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de confier à un prestataire une mission SPS sur les chantiers d'aménagement de voies d'écomobilité sur le territoire communautaire,
- **ACCEPTE** la proposition de la société BATEC – 41360 LUNAY pour un montant total de 1 470,00 € HT soit 1 764,00 € TTC,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

2022-DELIB-115 : Logements locatifs à Ouzouer-le-Doyen

Avenants au marché de travaux

Lot 1 Démolition – Maçonnerie - Ravalements

Lot 6 Carrelages – Faïences – Sols souples

Le Président informe les membres du conseil communautaire que dans le cadre des travaux d'aménagement de trois logements dans l'ancien presbytère situé en centre-bourg de la commune d'Ouzouer-le-Doyen, il convient d'effectuer quatre avenants aux marchés de travaux :

- Avenant n°2 au lot 1 « Démolition – Maçonnerie – Ravalements » (CAMUS CONSTRUCTION – 41190 LANDES-LE-GAULOIS) : agrandissement de la plateforme et du cheminement calcaire pour un montant de 2 645,12 € HT, soit 3 174,14 € TTC.
- Avenant n°3 au lot 1 « Démolition – Maçonnerie – Ravalements » (CAMUS CONSTRUCTION – 41190 LANDES-LE-GAULOIS) : installation d'une canalisation supplémentaire pour un montant de 1 320,10 € HT, soit 1 584,12 € TTC.
- Avenant n°1 au Lot 6 « Carrelages – Faïences – Sols souples » (BELLEC – 41100 SAINT-OUEN) pour un montant de 810,00 € HT, soit 972,00 € TTC.
- Avenant n°2 au Lot 6 « Carrelages – Faïences – Sols souples » (BELLEC – 41100 SAINT-OUEN) pour un montant de 506,00 € HT soit 607,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **ACCEPTE** les avenants mentionnés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer les avenants ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

2022-DELIB-116 : Logements locatifs à Ouzouer-le-Doyen Devis pour raccordement au réseau électrique

Le Président explique les membres du conseil communautaire que dans le cadre des travaux d'aménagement de trois logements dans l'ancien presbytère situé Place de l'Eglise – 41160 Ouzouer-le-Doyen, il convient d'effectuer le raccordement du bâtiment au réseau électrique local.

Le Président présente le devis proposé par la société ENEDIS pour un montant de 5 413,46 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'effectuer les travaux de raccordement au réseau électrique de l'ancien presbytère – place de l'Eglise - 41160 OUZOUEUR-LE-DOYEN,
- **ACCEPTE** l'offre présentée par la société ENEDIS pour un montant de 5 413,46 € TTC,
- **AUTORISE** le Président à signer le devis ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

2022-DELIB-117 : Cabinet médical à Droué Convention de mise à disposition

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que le cabinet médical à Droué est actuellement inoccupé. Il informe de la candidature du Docteur Kapinos qui souhaite occuper le cabinet médical.

Il présente la convention proposée au Docteur Kapinos dans le cadre de cette mise à disposition des locaux, d'une durée de trois mois, renouvelable une fois pour une durée de trois mois supplémentaires.

Le Président propose de fixer le montant mensuel du loyer à 300,00 €. Aucune provision sur charges ne sera demandée dans le cadre de cette location.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de fixer le montant du loyer mensuel du cabinet médical situé au rez-de-chaussée de l'ancienne gare de Droué à 300,00 €.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition au Docteur Kapinos toutes les pièces relatives aux mises en location de ce logement.

La Président lève la séance à 22h30.

Le Président,
Alain BOURGEOIS



Le secrétaire de séance,
Marcel DEFREMONT



Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil communautaire du lundi 12 Septembre 2022

DELIBERATIONS

2022-DELIB-101 : Conseil Communautaire

Installation de nouveaux délégués

2022-DELIB-102 : Événementiels

Tarifs de la Randonnée Gourmande 2022

2022-DELIB-103 : Personnel CPHV

Mise en place du compte épargne temps

2022-DELIB-104 : Finances

Décision modificative n° 1 – Budget Principal

2022-DELIB-105 : Très Haut Débit

Rapport d'activités 2021 SMO Val de Loire Numérique

2022-DELIB-106 : Ancienne gare de Pezou

Modification du loyer du logement n°4

2022-DELIB-107 : Comice agricole 2022 à Morée

Participation financière de la CPHV pour l'organisation

Remboursements de la part des communes à la CPHV

2022-DELIB-108 : Destructurations des nids de frelons asiatiques

Demande de subvention au Département (D.D.A.D.) 2022

2022-DELIB-109 : Destructurations des nids de frelons asiatiques

Remboursements exceptionnels

2022-DELIB-110 : Développement Economique

Local au 1 rue de Boisseleau à Droué – Neutralisation cuves à carburant – Devis complémentaires

2022-DELIB-111 : Développement Economique

Local au 1 rue de Boisseleau à Droué – Nouveau prix de vente

2022-DELIB-112 : Développement Economique

Attribution d'une aide directe à l'entreprise EARL Fosse-Fée – Gaétan LUCAS – Malterie à Morée

2022-DELIB-113 : Développement Economique

Aide à l'immobilier – Travaux de réaménagement du bâtiment existant

ADIWATT à Fontaine-Raoul

2022-DELIB-114 : Ecomobilité

Mission SPS

2022-DELIB-115 : Logements locatifs à Ouzouer-le-Doyen

Avenants au marché de travaux

Lot 1 Démolition – Maçonnerie - Ravalements – Lot 6 Carrelages – Faïences – Sols souples

2022-DELIB-116 : Logements locatifs à Ouzouer-le-Doyen

Devis pour raccordement au réseau électrique

2022-DELIB-117 : Cabinet médical à Droué

Convention de mise à disposition

Date de mise en ligne : 09/11/2022

